

LIMOGES MÉTROPOLÉ
arr

ARRÊTÉ
du 13 décembre 2024
Engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol
N° 26014

Le Président de Limoges Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-10 et suivants et R.234-33 et suivants ;
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2003 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2030 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Panazol en date du 25 janvier 2022 approuvant la version générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Panazol ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 7 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;
Vu le conseil de M. le Président de Limoges Métropole en date du 25 janvier 2022 interrogeant les élus des communes membres de Limoges Métropole sur l'opportunité d'un recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans le cadre d'un engagement de destination dans les zones agricoles et naturelles du document d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT la volonté d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un engagement de destination dans les zones agricoles et naturelles du document d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT l'opportunité d'une telle identification pour maintenir la vie dans les fermes et villages du territoire, d'autoriser leur réaffectation et de lutter contre la progression de la vacance foncière ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol est engagée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles et d'identifier de nouveaux bâtiments, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Préfecture régionale d'autorité environnementale (PRAE) pour avis conforme relatif dans le cadre de l'examen de vue par son maître par la personne publique responsable prévue à l'article R.234-33 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024



26014.pdf
(.pdf, 294,4 Ko)



TÉLÉCHARGER